



**LIGNE DE CONDUITE : F-005  
CHOIX DU NOM D'UNE ÉCOLE, D'UN  
ÉDIFICE ET D'UNE SALLE OU CHANGEMENT  
DU NOM D'UNE ÉCOLE, D'UN ÉDIFICE OU  
D'UNE SALLE**

Approuvée : 29 mars 2006  
Révisée (Comité LDC) : le 16 avril 2012  
Modifiée : le 20 juin 2012, le 3 février 2017

Page 1 de 1

---

## **PRÉAMBULE**

Le Conseil scolaire public du Grand Nord de l'Ontario estime que le nom d'une école, d'un édifice ou d'une salle à l'intérieur d'un édifice a une signification d'identification particulière pour l'ensemble des communautés scolaires.

À cette fin, les directives administratives découlant de cette ligne de conduite précisent la démarche à suivre en vue de choisir le nom d'une école, d'un édifice ou d'une salle ou de changer le nom d'une école, d'un édifice ou d'une salle.

## **DIRECTIVES ADMINISTRATIVES**

Il incombe à la direction de l'éducation d'élaborer les directives administratives visant la mise en œuvre de la présente ligne de conduite.

## **RÉVISION**

Cette ligne de conduite fera l'objet d'une révision d'ici cinq (5) ans ou au besoin.